



AUDIT TIERCE PARTIE DE LA CIRGL A LA SMB

RESUME EXECUTIF

Publié le 27 Juillet 2016

1. Introduction

a. Objectif de l'audit (référence à l'Initiative régionale, MRC)

Pour valider la conformité de l'exportateur de minéraux, la Société Minière de Bisunzu (SMB), aux exigences du Système de Certification des Minéraux de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs en sa Version finale de Novembre 2011 et ses annexes.

b. Entité auditée

i. Informations générales

SMB Sarl est une société à responsabilité limitée enregistrée en RDC.¹En 2006, Edouard Mwangachuchu Hizi, a obtenu un permis d'exploitation minière (PE 4731) pour une concession de 30,5 kilomètres carrés pour son entreprise MHI pour exploiter de la cassitérite, du coltan, de la wolframite, de la monazite ainsi que d'autres minéraux dans la zone de Rubaya, dans le territoire de Masisi, Province du Nord-Kivu.²En 2014, Edouard Mwangachuchu a cédé entièrement la licence d'exploitation minière à SMB.³ Ben Mwangachuchu, ancien directeur général de MHI, gère SMB.⁴

¹ Siège social : 206, Avenue du Lac Nord—Kivu ; Numéro d'identification Nationale : 5—910-N79880N - Numéro de Registre du Commerce et de Crédit Mobilier : GOM/RCCM/I4—B—009.'

² MHI a un permis d'exploitation minière pour 36 carrés; 1 carré = 84.955 Ha (Voir Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, Article 39, Alinéa 4) ; Rapport annuel SMB 2015; Certificat d'exploitation, n° CAMI/CE/2430/2006, en date du 11 Août 2006. Tous les documents déposés auprès de l'auditeur.

³ Inscription de la cession totale du permis d'exploitation no 4731, en date du 22 Septembre 2014. Déposée auprès de l'auditeur.

⁴ Rapport sur la mise en œuvre du devoir de diligence raisonnable, exercice 2013, MHI.

ii. Informations commerciales (dont type de mines provenant de LSM et/ou ASM)

Le 28 Novembre 2013, MHI et la Coopérative des Exploitants Artisanaux Miniers de Masisi (Cooperamma), une coopérative enregistrée dont les opérations couvrent Masisi, ont signé un «Protocole d'Accord de Coopération». Le protocole d'accord est une solution pragmatique pour aborder une querelle historique entre les propriétaires de MHI (puis de SMB) et la population locale à Rubaya et les membres de Cooperamma. L'exploitation minière artisanale avait eu lieu à plusieurs endroits dans la région de Rubaya pendant des décennies, et les mineurs artisanaux étaient hostiles envers les opérations de l'ICM.⁵ Selon le protocole d'accord, l'exploitation minière artisanale peut continuer sur la concession de SMB, tandis que la production de tous les membres de la Cooperamma sera vendue à l'ICM au prix du marché, créant en théorie un «tuyau fermé». Le protocole d'accord prévoit également que les deux parties promettent de respecter les réglementations environnementales et de traçabilité.⁶ Les deux parties s'engagent également à veiller à ce qu'aucun enfant, femme enceinte ou groupe armé ne travaillent comme mineurs artisanaux.⁷ Le protocole d'accord est censé à être révisé six mois après la signature, mais cela n'a pas encore été fait au moment de l'audit.

Suite au protocole d'accord, SMB a continué de mener des opérations semi-industrielles dans une mine de coltan (Bibatama D2) sur son périmètre, tandis que la Cooperamma a continué à exploiter, grâce à l'exploitation minière artisanale, le reste des sites miniers sur la concession de SMB et vend désormais la production à SMB (voir tableau 1).

Le balisage a commencé dans le domaine de Rubaya en 2014. Certains de ces sites sont à ciel ouvert (Luwowo; Bibatama D2), d'autres sont des mines souterraines (Gakombe D4). En raison de travaux de stabilisation, Bibatama D2, mine de SMB, n'a pas été en production depuis fin Mars 2016. Alors que SMB est titulaire d'un permis d'exploitation minière, qui est *de facto*, en RDC, pour des fins d'exploitation minière semi-industrielle/industrielle, aucune exploitation industrielle ou semi-industrielle n'avait eu lieu sur la concession de SMB au moment de la visite de l'auditeur. L'exploitation au moment de la visite était de nature artisanale et n'a pas été menée par SMB.

Alors que SMB est autorisé à exploiter une gamme de minéraux, en 2015, ses opérations d'achat et d'exportation en RDC se portaient exclusivement sur le coltan.

https://www.itri.co.uk/index.php?option=com_mtree&task=att_download&link_id=55191&cf_id=24

⁵ Mwangachuchu Hizi Rapport international d'audit de base – Résumé analytique; Dr. Michael Priester, BGR; avril 2012;

http://www.bgr.bund.de/EN/Themen/Min_rohstoffe/CTC/Downloads/CTC_DRC_Baseline_Audits_Bibatama.pdf?blob=publicationFile&v=4

⁶ Article 5, Protocole d'accord de collaboration en date du 28 Novembre 2011.

⁷ Article 5, Protocole d'accord de collaboration en date du 28 Novembre 2011.

Tableau 1: Sites miniers sur PE 4731

SITES	TYPE DE MINE	MINERAUX	EXPLOITANT
D2 Bibatama	Semi-industrielle	Coltan	SMB
Gakombe D4	Artisanale	Coltan	Cooperamma
Luwowo	Artisanale	Coltan	Cooperamma
Koyi	Artisanale	Coltan	Cooperamma
Mataba D2	Artisanale	Coltan	Cooperamma
Bundjali	Artisanale	Coltan	Cooperamma
Bibatama D3	Artisanale	Coltan	Cooperamma

c. Auditeur

i. Cabinet d'audit

Estelle Levin Ltd (ELL). Le financement de l'audit est assuré par Tetra Tech.

ii. Auditeur en Chef

Emilie Serralta

2. Portée de l'audit

a. Méthodologie (fournir une description générale de la méthodologie)

Initialement prévu se tenir fin 2015, l'audit par un tiers a été reporté au 18-23 Avril 2016. Pendant le voyage, la période de l'audit a été prolongée jusqu'au 26 Avril 2016, dans le but de recueillir des informations supplémentaires et après accord avec l'observateur de la CIRGL.

L'audit a examiné les dossiers et les opérations de l'entité exportatrice (SMB), y compris toutes les autres entités et acteurs en amont de la chaîne de minéraux ainsi que des mines industrielles et artisanales, commerçants et producteurs qui ont fourni des minéraux désignés à l'entité exportatrice au cours de la période couverte par cet audit. L'audit porte sur les itinéraires de transport et des interviews.

Alors que SMB est titulaire d'un droit minier valide (PE 4731) qui lui permet de se livrer à l'exploration ou à l'exploitation non-artisanale de substances minérales, le comité d'audit recommande que les critères de l'ASM doivent être utilisés sur les sites miniers où l'activité est de nature artisanale dans la pratique (indépendamment des conditions de permis). **L'auditeur a donc appliqué les critères d'inspection du MRC de la CIRGL pour les mines artisanales de SMB.**⁸

⁸ Voir p.5 du Manuel du MRC: «EXPLOITATION ARTISANALE désigne l'extraction de minéraux effectuée généralement par des individus, petits groupes d'individus, ou coopératives de travail avec des outils manuels ou des formes très simples de mécanisation.»

- b. Fournir un bref aperçu de ce qui a été examiné, dont les dossiers, opérations, sites miniers, et autres entités qui faisaient partie de l'audit.**

Champ d'application géographique de l'audit:

- Siège de SMB
- Site(s) minier(s) appartenant à SMB
- Sites et bureaux à partir desquels SMB achète des minéraux miniers
- Bureaux locaux du Ministère des Mines

Documents examinés:

Prière de se référer à la section IV Méthodologie de l'audit, sous-section D. Archives/Examen des documents.

SMB a fourni **la plupart** des documents demandés dans la liste, ainsi que des documents supplémentaires; tous les documents demandés auprès de SMB ont été fournis en temps opportun et de manière efficace. Toutefois, l'auditeur était encore en mesure d'examiner une période importante de documents dans le cadre temporel de Janvier à Décembre à 2015. L'auditeur a pu accéder librement à la correspondance, aux documents d'exportations, relevés de compte bancaire et a pu faire des copies en cas de besoin.

Matériaux couverts pendant la période de vérification:

- Tantale (Coltan)

Période de vérification examinée: Janvier - Décembre 2015.

Interviews: Des discussions ainsi que des interviews ont eu lieu avec les PME et le personnel Cooperamma, du Gouvernement de la RDC et des institutions et le personnel de Pact; certains d'entre eux ont été interrogés à plusieurs reprises. En outre, l'auditeur a interrogé le personnel de certaines ONG locales et internationales, des personnes vivant à proximité des mines et des personnes travaillant sur les mines.

Visites sur le terrain: Comme indiqué précédemment, la concession de SMB accueille 7 mines validées. Cependant, au moment de la visite, la mine semi-industrielle de SMB, Bibatama D2, n'a pas été en production et les activités à la mine Gakombe avait été suspendues.

L'auditeur a visité:

- Luwowo – la mine artisanale avec la plus grande production
- Bibatama D2 – la mine que SMB exploite de manière semi-industrielle
- La situation à Gakombe D4 a été observée depuis les environs de la mine.

3. Constatations (statut du drapeau)

a. Sites miniers et itinéraires commerciaux

Tableau récapitulatif de la conformité aux critères de statut du MRC

CONFLIT	CONDITIONS DE TRAVAIL	ENVIRONNEMENT	FORMALITÉ/ TRANSPARENCE	DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Tableau récapitulatif de la conformité aux critères d'avancement du MRC

CONFLIT	CONDITIONS DE TRAVAIL	ENVIRONNEMENT	FORMALITÉ/ TRANSPARENCE	DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

b. Exigences de l'exportateur

RECORDS	TAXES	ACHATS EN ESPÈCES	POTS-DEVIN	DROITS HUMAINS	CONFLIT	SECURITE PUBLIQUE OU PRIVEE	CHAINE DE PROPRIETE	DONNES	PROPRIÉTÉ

4. Conclusion

En se basant sur la portée et les conclusions de l'audit, les lieux visités, les personnes interrogées et les processus examinés, l'auditeur a identifié plusieurs non-conformités entre les opérations de l'entité audité et les exigences du Mécanisme de Certification Régional - Manuel de certification de la CIRGL. L'entité audité doit traiter les non-conformités par des actions correctives, dans un délai convenu.